



Comité Départemental du Nord de Basket-Ball  
*Plus haut. Plus fort. Plus sport !*

**Secrétariat Général**

Référence : SGL/DG/CF/2019-2020 n°03

# ÉLECTIONS AU COMITÉ DIRECTEUR

## Assemblée Générale des Clubs

**5 septembre 2020**

**ESPACE CULTUREL**

**3 Rue René d'HESPEL – 59910 BONDUES**

*date et lieu sous réserve de la situation sanitaire liée au COVID-19*

### I. Sièges à pourvoir :

Afin de renouveler le Comité Directeur du Comité Nord Basket-Ball, conformément à l'adoption des statuts du 07/06/2019, 28 sièges sont à pourvoir. Les sièges devront être composés : 1/3 de femmes au minimum, d'un médecin et d'un jeune de moins de 26 ans.

### I. Eligibilité :

- Est éligible au Comité Directeur du C.D.N.B.B. toute personne majeure, jouissant de ses Droits Civiques.
- Le candidat doit être licencié depuis au moins six mois à la date de l'élection, auprès du Comité du Nord ou d'une association du ressort de celui-ci, soit au 5 mars 2020 et il doit avoir renouvelé sa licence pour la saison 2020/2021 avant le jour de l'Assemblée Générale.
- Le candidat ne doit pas occuper de fonctions appointées au titre du Basket-Ball dans le Comité Départemental.

### II. Dépôt des Candidatures :

Les candidatures aux fonctions de membre du Comité Directeur doivent être adressées individuellement, **par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception, au Siège du Comité Départemental, au moins trente (30) jours avant la date de l'Assemblée Générale (6 Août 2020 dernier délai - cachet de la poste faisant foi), accompagnée de la licence de la saison 2019/2020 (ou de la photocopie de celle-ci).**

Si la période de confinement actuelle n'est pas propice à effectuer un déplacement auprès des services postaux, nous appelons votre attention sur le fait que les candidats peuvent adresser leur candidature par un envoi recommandé en ligne (réception par courrier classique ou dématérialisée par

courriel).

A ce titre, vous trouverez ci-après, par exemple, un lien internet correspondant auprès des services de LA POSTE : <https://www.laposte.fr/lettre-recommandee-en-ligne> .

Un guide peut également être visualisé à partir du lien suivant :

<https://www.laposte.fr/lettre-recommandee-en-ligne:demo>

En parallèle, au regard des circonstances exceptionnelles actuelles, il est nécessaire de sécuriser l'envoi et la bonne réception des candidatures dans les délais impartis.

C'est pourquoi, il est recommandé aux candidats de doubler leur acte de candidature en envoyant par courriel au Comité Départemental, l'avis de dépôt du courrier accompagné de la candidature : [elections0059@ffbb.com](mailto:elections0059@ffbb.com)

### **III. Electeurs :**

L'Assemblée Générale se compose des Groupements Sportifs affiliés, ayant leur siège sur le territoire du Département ou rattachés au C.D.N.B.B. Ils doivent être constitués selon les textes législatifs et réglementaires en vigueur, et en règle avec la Fédération, la Ligue des Hauts de France et le Comité Départemental du Nord et ses structures décentralisées.

Les Groupements Sportifs sont représentés par leur Président ou un membre de leur Comité Directeur, licencié à la F.F.B.B. et mandaté à cet effet par le Président du Groupement sportif. Ces représentants doivent être majeurs et jouir de leurs Droits Civiques.

Ils disposent, pour leur association, d'un nombre de voix déterminé (1 voix par licencié) en fonction du nombre de licenciés de l'association, au 31 mars de la saison 2019/2020.

**Le vote par correspondance et le vote par procuration sont interdits.**

**Les licenciés "Hors Association" ne peuvent représenter un Groupement Sportif.**

**Les pouvoirs donnés à un club tiers ne sont pas autorisés.**

**Seul est accepté le mandat à un licencié du club, établi par le Président de celui-ci.**

### **IV. Déroulement du Scrutin :**

L'élection des membres du Comité Directeur Départemental se fait au scrutin secret. C'est une élection informatisée.

Un bureau de vote est constitué sur proposition du Président du CDNBB. Ses membres ne sont pas candidats au Comité Directeur.

Au premier tour, les membres du Comité Directeur sont élus à la majorité absolue des suffrages exprimés et des bulletins blancs, dans l'ordre du nombre de suffrages recueillis. Si un deuxième tour de

scrutin est nécessaire afin de pourvoir à la totalité des sièges, les membres sont élus à la majorité simple et dans l'ordre des suffrages recueillis. En cas d'égalité des voix obtenues, le candidat le plus jeune est proclamé élu.

En aucun cas, un nouveau candidat ne peut se présenter au second tour. Un candidat non élu au premier tour n'a pas à renouveler sa candidature, mais il peut la retirer avant l'ouverture du scrutin.

---

La présente vaut appel de candidatures pour les élections au Comité Directeur Départemental qui auront lieu lors de l'Assemblée Générale des Clubs, prévue à BONDUES le 5 septembre 2020.

Fait à PHALEMPIN, le 9 juin 2020.

***Dorienne GRUSZCZYNSKI***